Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°517
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Rozay-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 et 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°270 du 02 mai 2012 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°147 du 12 mai 2010, mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Rozay-en-Brie et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté interpréfectoral n° 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (pour les communes d'Argentières, Bernay-Vilbert, Brie-Comte-Robert, Chaumes-en-Brie, Combs-la-Ville, Courtomer, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Ozouer-le-Voulgis, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussous, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Touquin, Voinsles et Yèbles) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Rozay-en-Brie est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et sismique. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°270 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Rozay-en-Brie sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3
Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.
Ce dossier communal d'information comprend :
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées aux risques d'inondation sur le territoire communal.

Article 4
Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Rozay-en-Brie, de la sous-préfecture de Provins et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5
Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6
Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rozay-en-Brie et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rozay-en-Brie.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr, rubrique "Risques".

Article 7
Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Rozay-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.
Une copie sera adressée à :
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 22 août 2012

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé
Jean-Yves SOMMIER